



CONSEIL MUNICIPAL
du 15 OCTOBRE 2024

Liste des délibérations

SOMMAIRE

N° et date	Objet	Décision
Délibération n° 5.1 examinée le 15 octobre 2024	Décisions du Maire	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 5.2 examinée le 15 octobre 2024	Délégations du Conseil municipal au Maire	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 5.3 examinée le 15 octobre 2024	Subventions 2024 aux associations	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 5.4 examinée le 15 octobre 2024	Demande de participation financière – Filière bilingue à l'école Notre Dame des Carmes de Pont-l'Abbé	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 5.5 examinée le 15 octobre 2024	Dispositif « Bourse aux champions »	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 5.6 examinée le 15 octobre 2024	Décision modificative n° 1	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 5.7 examinée le 15 octobre 2024	Demandes de subventions	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 5.8 examinée le 15 octobre 2024	Revalorisation annuelle du forfait avec l'école Saint-Joseph	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 5.9 examinée le 15 octobre 2024	Avenant n° 1 – Modification en cours d'exécution de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Plobannalec-Lesconil et la commune de Pont-l'Abbé	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 5.10 examinée le 15 octobre 2024	Convention groupement de commande pour la passation d'un marché d'assurances pour la commune et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Plobannalec-Lesconil	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 5.11 examinée le 15 octobre 2024	Agence postale communale – Renouvellement de la convention 2025/2034	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 5.12 examinée le 15 octobre 2024	Convention avec la ville de Pont-l'Abbé pour le RASED	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 5.13 examinée le 15 octobre 2024	Initiation à la langue bretonne à l'école du Docteur Fleming	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 5.14 examinée le 15 octobre 2024	Avis sur le projet de programme local de l'habitat de la CCPBS pour la période 2025-2030	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 5.15 examinée le 15 octobre 2024	Acquisition d'une parcelle rue de Pontruche auprès de l'EPF Bretagne	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 5.16 examinée le 15 octobre 2024	Cession de droit à construire à l'OPAC pour la construction de 16 logements sur un terrain communal	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 5.17 examinée le 15 octobre 2024	Mégalis – Convention de servitude pour la pose de 3 armoires fibre sur le domaine public	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 5.18 examinée le 15 octobre 2024	Mandat spécial pour le déplacement à l'occasion du Congrès des Maires	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 5.19 examinée le 15 octobre 2024	Motion de soutien à l'Université Bretagne Occidentale	Approuvée à l'unanimité



Délibération n° 2024-5.1
Conseil municipal du 15 octobre 2024

Date de convocation : 09/10/2024
Date de publication : 22/10/2024

Classification : 9.1

Objet : Décisions du Maire

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 octobre 2024, s'est réuni le 15 octobre 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Lauriane CARROT procuration à Pascal LE LOC'H Laëtitia FAUCHE procuration à Nathalie LE GENTIL Marine CHARLOT procuration à Pauline KERCHROM Bertrand COSSEC procuration à Christophe LE QUEAU Joël LUCAS procuration à Cyrille LE CLEACH Sandra DANIEL procuration à Christelle LE CAP
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : LE QUEAU Christophe		

Vu les délibérations des 23 mai 2020 et 14 décembre 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

Signatures d'avenants au marché de travaux des vestiaires de Pont Plat

- Lot 7 : Sebaco : 1 346.17 € H.T.
- Lot 4 : Sebaco : 10 821.35 € H.T.
- Lot 7 : Sebaco : - 2 555.00 € H.T.
- Lot 5A : Soprema : 1 239.25 € H.T.
- Lot 6 : Le Grand : 762.60 € H.T.
- Lot 9 : Soltech : 7 089.56 € H.T.

Fournitures et pose d'huissierie en aluminium au sémaphore

- Le Grand : 13 495.54 € H.T.

Mobilier de bureau pour l'école

- Manutant : 4 541.32 € H.T.

Création d'une rampe d'accessibilité pour le bâtiment situé 9 rue du Port

- Bellocq : 16 860 € H.T.

Acquisition matériel informatique pour les écoles (Territoire numérique éducatif)

- Fleming : 8 992.40 € H.T.
- Saint Joseph : 8 977.46 € H.T.

Ravalement de la Mairie et bâtiment de la poste Place de la Résistance

- Guillet : 14 430.00 € H.T.

Programme de voirie 2024

- Le Pape : 106 939.30 € H.T.

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 029-212901656-20241015-D_2024_5_1-DE

Matériel informatique école Fleming

- EG informatique : 2 141.67 € H.T.

Remplacement menuiseries extérieurs espace jeune et bureaux mairie

- Le Grand : 48 977.52 € H.T.

Achat véhicule Renault Trafic électrique

- Garage Ascoria : 51 541.55 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND ACTE de ces informations.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 5.2
Conseil municipal du 15 octobre 2024

Date de convocation : 09/10/2024
Date de publication : 22/10/2024

Classification : 5.5

Objet : Délégations du Conseil municipal au Maire

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 octobre 2024, s'est réuni le 15 octobre 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : LE QUEAU Christophe		Lauriane CARROT procuration à Pascal LE LOC'H Laëtitia FAUCHE procuration à Nathalie LE GENTIL Marine CHARLOT procuration à Pauline KERC'HROM Bertrand COSSEC procuration à Christophe LE QUEAU Joël LUCAS procuration à Cyrille LE CLEACH Sandra DANIEL procuration à Christelle LE CAP

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe ce seuil à 100 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 3 octobre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE

- de déléguer au Maire la compétence de constater et de décider l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public, chacun des titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € ;
- de modifier en conséquence les délibérations de délégation du Conseil municipal au Maire en date du 23 mai et 14 décembre 2020 ;
- de préciser que les décisions relatives à ces attributions ayant fait l'objet de la délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du CGCT ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 029-212901656-20241015-D_2024_5_2-DE

- de préciser que sans préjudice de fonctions octroyées par le Maire aux Adjoints et Conseillers municipaux en application de l'article L.2122-18 du CGCT, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégation seront prises en cas d'empêchement du Maire, par l'élu assurant le remplacement du Maire en vertu de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités locales ;

- de préciser que Monsieur le Maire est autorisé à déléguer sa signature dans les matières faisant l'objet de la présente délégation aux fonctionnaires visés à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-5.3
Conseil municipal du 15 octobre 2024

Date de convocation : 09/10/2024
Date d'affichage : 22/10/2024

Classification : 7.5

Objet : Subventions 2024 aux associations

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 octobre 2024, s'est réuni le 15 octobre 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : LE QUEAU Christophe		Lauriane CARROT procuration à Pascal LE LOC'H Laëtitia FAUCHE procuration à Nathalie LE GENTIL Marine CHARLOT procuration à Pauline KERCHROM Bertrand COSSEC procuration à Christophe LE QUEAU Joël LUCAS procuration à Cyrille LE CLEACH Sandra DANIEL procuration à Christelle LE CAP

L'APE de l'École du Docteur Fleming et l'APEL de l'École Saint-Joseph sollicitent une subvention communale pour l'organisation de leurs Arbres de Noël.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, ressources humaines, animation économique du 3 octobre 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - APE École du Docteur Fleming : 2 223 €
 - APEL École Saint Joseph : 1 053 €

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-5.4
Conseil municipal du 15 octobre 2024

Date de convocation : 09/10/2024
Date de publication : 22/10/2024

Classification : 7.6

**Objet : Demande de participation financière –
Filière bilingue à l'école Notre Dame des Carmes de Pont-l'Abbé**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 octobre 2024, s'est réuni le 15 octobre 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Lauriane CARROT procuration à Pascal LE LOC'H Laëtitia FAUCHE procuration à Nathalie LE GENTIL Marine CHARLOT procuration à Pauline KERC'HROM Bertrand COSSEC procuration à Christophe LE QUEAU Joël LUCAS procuration à Cyrille LE CLEACH Sandra DANIEL procuration à Christelle LE CAP
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : LE QUEAU Christophe		

L'OGEC de l'école Notre Dame des Carmes de Pont-l'Abbé a sollicité, pour l'année 2023-2024, le versement du forfait scolaire pour un élève résidant à Plobannaec-Lesconil scolarisé en classe de CM2 dans son établissement.

Les dispositions de la loi n°2021-644 du 21 mai 2021 (dite loi MOLAC) relative à la protection des langues régionales rendent la participation financière des communes de résidence désormais obligatoire, dès lors que la commune de résidence de l'élève ne dispose pas sur son territoire d'école dispensant un enseignement de langue régionale.

Cette participation fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement.

Considérant que la commune ne dispose pas d'école sur son territoire dispensant un enseignement de langue régionale ;

Considérant que le coût de fonctionnement s'élève à 1 424.06 € pour un élève de niveau maternelle et à 529.89 € pour un élève de niveau élémentaire ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 3 octobre 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- de verser, pour l'année 2023-2024 la somme de 529.89 € à l'école Notre Dame des Carmes pour l'accueil d'un élève résidant sur la commune en classe élémentaire.

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 029-212901656-20241015-D_2024_5_4-DE

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH-





Délibération n° 2024-5.5
Conseil municipal du 15 octobre 2024

Date de convocation : 09/10/2024
Date de publication : 22/10/2024

Classification : 7.5

Objet : Dispositif « Bourse aux champions »

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 octobre 2024, s'est réuni le 15 octobre 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Lauriane CARROT procuration à Pascal LE LOC'H Laëtitia FAUCHE procuration à Nathalie LE GENTIL Marine CHARLOT procuration à Pauline KERC'HROM Bertrand COSSEC procuration à Christophe LE QUEAU Joël LUCAS procuration à Cyrille LE CLEACH Sandra DANIEL procuration à Christelle LE CAP
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : LE QUEAU Christophe		

« Bourse aux champions » est un dispositif de partenariat proposé aux jeunes sportifs de haut niveau domiciliés sur la commune. A travers ce partenariat, la commune propose aux jeunes sportifs de haut-niveau inscrits sur les listes ministérielles « sportifs de haut-niveau » ou « sportifs espoir » un soutien de 1 000 € pour un an, renouvelable une fois.

Par la convention de partenariat « Bourse aux champions » signée entre le jeune sportif de haut niveau et la commune de Plobannalec-Lesconil :

- le bénéficiaire s'engage à promouvoir la commune qui le soutient dans l'ensemble de ses communications (médias, réseaux sociaux) et sur son équipement (logo de la commune) ;
- le bénéficiaire s'engage à partager son expérience lors d'au moins un événement organisé par la Commune de Plobannalec-Lesconil durant l'année du partenariat ;
- la commune s'engage à soutenir financièrement le projet du jeune sportif de haut-niveau sélectionné, à hauteur de 1 000 € pour une année, renouvelable une fois ;
- la commune s'engage à mettre en avant les résultats sportifs dudit jeune via ses supports de communication (au moins un article dans l'année).

Au titre de 2024, la commune est sollicitée par Manoa MARTIN, résidant sur la commune, et sportif de haut niveau intégré au Pôle Espoir de surf de Bretagne et inscrit sur les listes ministérielles de haut niveau depuis deux ans.

Vu l'avis favorable de la commission écoles, jeunesse, vie associative, culture du 24 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 3 octobre 2024,

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 029-212901656-20241015-D_2024_5_5-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- d'approuver la convention type « bourse aux champions » ;
- de préciser que les demandes seront instruites dans le cadre des budgets décidés par le Conseil municipal ;
- d'accorder, pour l'année 2024, une bourse de 1 000 € au bénéfice de Manoa MARTIN, sportif inscrit sur la liste ministérielle de haut niveau Espoir Surf au titre de l'année 2024.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-5.6
 Conseil municipal du 15 octobre 2024

Date de convocation : 09/10/2024
 Date de publication : 22/10/2024

Classification : 7.1

Objet : Décision modificative n° 1

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 octobre 2024, s'est réuni le 15 octobre 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Lauriane CARROT procuration à Pascal LE LOC'H Laëtitia FAUCHE procuration à Nathalie LE GENTIL Marine CHARLOT procuration à Pauline KERCHROM Bertrand COSSEC procuration à Christophe LE QUEAU Joël LUCAS procuration à Cyrille LE CLEACH Sandra DANIEL procuration à Christelle LE CAP
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : LE QUEAU Christophe		

Il convient d'effectuer une décision modificative au budget primitif 2024 afin de prendre en compte certaines évolutions.

Cette modification concerne notamment :

- L'ajustement des dépenses en fonctionnement à la réalité des dépenses, qui permet de reverser 43 000 € à la section d'investissement ;
- L'abondement de l'enveloppe pour la rénovation du complexe sportif de Pont-Plat, et du terrain d'honneur, à hauteur de 510 000 € ;
- L'ajustement des dépenses en investissement lié au décalage des travaux de la Maison médicale, dont la livraison est prévue en février 2025 ;
- L'acquisition de mobilier urbain pour Noël d'une valeur de 50 000 € ;
- L'abondement du programme en voirie à hauteur de 83 000 €.

Chapitre	Intitulé	DM 2024	BP + BS + DM
011	charges à caractère général	- 56 000,00 €	993 000,00 €
012	charges de personnel	0,00 €	1 895 000,00 €
014	atténuation de produits	0,00 €	54 300,00 €
65	autres charges de gestion courante	13 000,00 €	376 000,00 €
	Total dépenses de gestion courante	- 43 000,00 €	3 318 300,00 €
66	charges financières	0,00 €	43 000,00 €
67	charges exceptionnelles	0,00 €	2 000,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00 €	5 000,00 €
	TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	- 43 000,00 €	3 368 300,00 €
023	Virement à la section d'investissement	43 000,00 €	814 572,30 €
042	Opérations d'ordre	0,00 €	230 000,00 €
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	43 000,00 €	1 044 572,30 €
	TOTAL	0,00 €	4 412 872,30 €

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

ID : 029-212901656-20241015-D_2024_5_6B-DE

Chapitre	Intitulé	DM 2024	BP + BS + DM
013	atténuations de charges	0,00 €	40 000,00 €
70	produits des services, domaines et ventes diverses	0,00 €	128 000,00 €
73	impôts et taxes	0,00 €	2 770 000,00 €
74	dotations et participations	0,00 €	934 000,00 €
75	autres produits de gestion courante	0,00 €	52 000,00 €
	Total recettes de gestion des services	0,00 €	3 924 000,00 €
77	produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	3 924 000,00 €
042	Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	0,00 €	0,00 €
002	Excédent reporté	0,00 €	488 872,30 €
	TOTAL	0,00 €	4 412 872,30 €

Chapitre	Intitulé	DM 2024	BP + BS + DM
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	60 000,00 €
21	immobilisations corporelles (hors opé i	0,00 €	25 000,00 €
	Opérations	114 800,00 €	5 114 800,00 €
	Total des dépenses d'équipement	114 800,00 €	5 199 800,00 €
10	Dotations et fonds divers	0,00 €	15 000,00 €
16	emprunts	0,00 €	161 000,00 €
	Total des dépenses financières	0,00 €	176 000,00 €
	TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	114 800,00 €	5 375 800,00 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00 €	204 168,19 €
041	Opérations patrimoniales	3 381,83 €	3 381,83 €
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	3 381,83 €	207 550,02 €
	TOTAL	118 181,83 €	5 583 350,02 €

Opération	Intitulé	DM 2024	BP + BS + DM
11	Centre de secours Pays Bigouden sud est	0,00 €	20 300,00 €
13	Travaux bâtiments communaux	- 25 000,00 €	375 000,00 €
14	Equipement bâtiments communaux	-3 900,00 €	14 800,00 €
17	Accessibilité	20 500,00 €	20 500,00 €
18	Programme annuel voirie communale	83 200,00 €	157 200,00 €
20	Aire de jeux	- 84 000,00 €	25 000,00 €
21	Parc véhicules	4 000,00 €	116 000,00 €
22	Acquisitions terrains	4 000,00 €	51 000,00 €
24	Cimetières	0,00 €	15 000,00 €
25	Complexe sportif	510 000,00 €	1 680 000,00 €
26	Programmation aménagement urbain communal (EPF)	0,00 €	255 000,00 €

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

ID : 029-212901656-20241015-D_2024_5_6B-DE

Opération	Intitulé	DM 2024	BP + BS + DM
27	Signalétique communale	6 000,00 €	60 000,00 €
29	Chemin du Train Bitinik	0,00 €	70 000,00 €
30	Aménagement du Ster et ses abords	21 000,00 €	31 000,00 €
31	CNPA	0,00 €	13 000,00 €
33	Programme SDEF	0,00 €	265 000,00 €
34	Matériel Informatique	13 000,00 €	53 000,00 €
35	Mobilier urbain	50 000,00 €	61 000,00 €
36	Matériel du service technique	5000,00 €	44 000,00 €
37	Etudes d'aménagement des centralités	0,00 €	20 000,00 €
38	Aménagements de voirie	30 000,00 €	1 040 000,00 €
42	Maison médicale	- 479 000,00 €	728 000,00 €
43	Salubrité	- 40 000,00 €	0,00 €

Chapitre	Intitulé	DM 2024	BP + BP + DM
13	subventions d'investissement	0,00 €	596 400,00 €
16	emprunts	71 800,00 €	2 814 395,89 €
	Total des recettes d'équipement	71 800,00 €	3 410 795,89 €
10	dotations et fonds divers	0,00 €	220 600,00 €
1068	Excédents fonctionnement capitalisés	0,00 €	800 000,00 €
138	autres subventions non transférables	0,00 €	104 000,00 €
	Total des recettes financières	0,00 €	1 124 600,00 €
	TOTAL DES RECETTES REELLES	71 800,00 €	4 535 395,89 €
021	virement section de fonctionnement	43 000,00 €	814 572,30 €
041	Opérations patrimoniales	3 381,83 €	3 381,83 €
040	opérations d'ordres entre sections	0,00 €	230 000,00 €
	TOTAL RECETTE D'ORDRE	46 381,83 €	1 047 954,13 €
	TOTAL	118 181,83 €	5 583 350,02 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 3 octobre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE

- d'approuver la décision modificative n°1 au BP 2024 telle que décrite dans la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 5.7
Conseil municipal du 15 octobre 2024

Date de convocation : 09/10/2024
Date de publication : 22/10/2024

Classification : 7.5

Objet : Demandes de subventions

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 octobre 2024, s'est réuni le 15 octobre 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Lauriane CARROT procuration à Pascal LE LOC'H Laëtitia FAUCHE procuration à Nathalie LE GENTIL Marine CHARLOT procuration à Pauline KERC'HROM Bertrand COSSEC procuration à Christophe LE QUEAU Joël LUCAS procuration à Cyrille LE CLEACH Sandra DANIEL procuration à Christelle LE CAP
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : LE QUEAU Christophe		

La commune s'est engagée dans la réalisation de différents projets, pour lesquels elle souhaite solliciter des cofinancements auprès de ses partenaires institutionnels :

- **Remplacement du City stade de l'école du Docteur Fleming** - Montant estimé des travaux 65 386.60 € H.T.

Il est proposé de solliciter les financements suivants : Agence Nationale du Développement du Sport pour un montant de 25 500.77 € HT.

- **Rénovation des équipements jeunesse Place du 19 mars 1962** – Montant estimé des travaux 88 895.44 € H.T.

Il est proposé de solliciter les financements suivants : Agence Nationale du Développement du Sport pour un montant de 34 669.23 € HT.

Considérant l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 3 octobre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différents financeurs pour ces projets.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-5.8
Conseil municipal du 15 octobre 2024

Date de convocation : 09/10/2024
Date de publication : 22/10/2024

Classification : 7.6

Objet : Revalorisation annuelle du forfait avec l'école Saint-Joseph

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 octobre 2024, s'est réuni le 15 octobre 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : LE QUEAU Christophe		Lauriane CARROT procuration à Pascal LE LOC'H Laëtitia FAUCHE procuration à Nathalie LE GENTIL Marine CHARLOT procuration à Pauline KERC'HROM Bertrand COSSEC procuration à Christophe LE QUEAU Joël LUCAS procuration à Cyrille LE CLEACH Sandra DANIEL procuration à Christelle LE CAP

Les dispositions combinées de l'article L442-5 et R442-44 du Code de l'éducation prévoient que les dépenses de fonctionnement des classes primaires des écoles privées sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

L'école Saint-Joseph est sous contrat d'association avec la commune de Plobannalec-Lesconil depuis le 24 novembre 1978.

La participation de la Commune de Plobannalec-Lesconil est révisée en lien avec le coût réel de fonctionnement de l'école publique Docteur Fleming.

Considérant le coût moyen par élève à l'école du Docteur Fleming, qui, pour l'année scolaire 2023/2024, s'élève à 975 € ;

Considérant le contrat d'association conclu le 24 novembre 1978 entre la collectivité et l'école Saint-Joseph,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 3 octobre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- de fixer le forfait par élève à 975 € pour l'année scolaire 2024-2025 pour l'ensemble des élèves maternelle et élémentaire scolarisés à l'école Saint-Joseph.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-5.9
Conseil municipal du 15 octobre 2024

Date de convocation : 09/10/2024
Date de publication : 22/10/2024

Classification : 1.4

Objet : Avenant N°1 – Modification en cours d'exécution de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Plobannaec-Lesconil et la commune de Pont-l'Abbé

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 octobre 2024, s'est réuni le 15 octobre 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Lauriane CARROT procuration à Pascal LE LOC'H Laëtitia FAUCHE procuration à Nathalie LE GENTIL Marine CHARLOT procuration à Pauline KERCHROM Bertrand COSSEC procuration à Christophe LE QUEAU Joël LUCAS procuration à Cyrille LE CLEACH Sandra DANIEL procuration à Christelle LE CAP
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : LE QUEAU Christophe		

Lors de sa séance du 29 septembre 2022, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, a validé la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Plobannaec-Lesconil et la commune de Pont-l'Abbé.

Cette convention fait l'objet d'un avenant afin d'y intégrer les coûts de maîtrise d'œuvre.

Le présent avenant a pour objet de préciser l'article 2 de la convention citée en préambule : il convient de lire désormais « l'autorité délégante s'engage à financer la totalité du coût des travaux d'aménagement et de maîtrise d'œuvre de l'itinéraire cyclable sur son territoire.

Le présent avenant a également pour objet d'intégrer en article 5 de la convention précitée, la rémunération des frais de service ainsi que des frais de trésorerie à la charge du délégataire dans le cadre de la gestion du dossier d'aménagement de l'itinéraire cyclable du Train Birinik.

Le montant de la rémunération définie ci-dessus est calculé comme suit : 3 % du montant total HT (hors taxes) incluant les révisions et les avenants potentiels sur les marchés publics de travaux liés au délégant ainsi que les frais de trésorerie liés au dossier. Le décompte général définitif de chacun des 2 lots en HT ainsi que des frais de trésorerie est l'assiette pour l'application du pourcentage précité.

Rappel des lots concernés pour le délégant :
Le lot : Terrassements, Voiries et Revêtements
Le lot : Marquage et Signalisation

Toutes les clauses et les conditions de la convention initiale précitée non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 3 octobre 2024,

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 029-212901656-20241015-D_2024_5_9-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

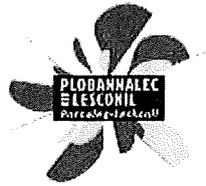
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Pont-l'Abbé ;
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-5.10
Conseil municipal du 15 octobre 2024

Date de convocation : 09/10/2024
Date de publication : 22/10/2024

Classification : 1.1

Objet : Convention groupement de commande pour la passation d'un marché d'assurances pour la commune et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Plobannalec-Lesconil

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 octobre 2024, s'est réuni le 15 octobre 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Lauriane CARROT procuration à Pascal LE LOC'H Laëtitia FAUCHE procuration à Nathalie LE GENTIL Marine CHARLOT procuration à Pauline KERCHROM Bertrand COSSEC procuration à Christophe LE QUEAU Joël LUCAS procuration à Cyrille LE CLEACH Sandra DANIEL procuration à Christelle LE CAP
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : LE QUEAU Christophe		

Les différents marchés relevant des assurances Incendie, Divers Dommages aux Biens, Responsabilité Civile Générale, Flotte Automobile, Risques Statutaires, Protection juridique Générale, arrivent à échéance.

Dans un souci de réaliser des économies d'échelle, la Commune et le CCAS de Plobannalec-Lesconil souhaitent mutualiser les procédures de passation des marchés et constituer un groupement de commande en application des articles L2113-6 à L2113-8 et des articles R2332-15 du code de la commande publique en vigueur.

Aussi, il est proposé de lancer un marché public d'assurances sous la forme d'un groupement de commande, dont la commune de Plobannalec-Lesconil sera le coordonnateur.

La convention de groupement de commande, définira notamment les modalités de fonctionnement du groupement suivantes :

- La commune de Plobannalec-Lesconil a pour mission, en tant que coordonnateur, de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché public d'assurances puis de signer et notifier le marché ;
- La commune de Plobannalec-Lesconil est chargée d'attribuer le marché ;
- Chaque membre du groupement assure l'exécution du marché public et notamment les commandes auprès du ou des organismes retenus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'acter la création d'un groupement de commande entre la commune et le CCAS de Plobannalec-Lesconil ;
- de valider la coordination du groupement de commande par la commune de Plobannalec-Lesconil ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 029-212901656-20241015-D_2024_5_10-DE

- d'approuver les termes de la convention de groupement de commande telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commande.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-5.11
Conseil municipal du 15 octobre 2024

Date de convocation : 09/10/2024
Date de publication : 22/10/2024

Classification : 8.4

Objet : Agence postale communale – Renouvellement de la convention 2025/2034

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 octobre 2024, s'est réuni le 15 octobre 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Lauriane CARROT procuration à Pascal LE LOC'H Laëtitia FAUCHE procuration à Nathalie LE GENTIL Marine CHARLOT procuration à Pauline KERCHROM Bertrand COSSEC procuration à Christophe LE QUEAU Joël LUCAS procuration à Cyrille LE CLEACH Sandra DANIEL procuration à Christelle LE CAP
Nombre de conseillers présents	17	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : LE QUEAU Christophe		

L'Agence postale communale a ouvert ses portes au mois d'octobre 2023 au sein de la Mairie.

Lors de sa séance du 22 juin 2023, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention proposée par la Poste qui précisait notamment les éléments suivants :

- Les services de base de la Poste ;
- Les horaires d'ouverture de la Mairie ;
- L'indemnisation de la commune pour la prise en charge de cette mission ;
- La durée d'un an dans l'attente de la signature du contrat national entre la Poste, l'État et l'Association des Maires de France.

La nouvelle convention proposée reprend les mêmes orientations que la précédente convention et précise une revalorisation de l'indemnité versée à la commune établie à un minimum de 1 185 € mensuels.

Il est proposé d'acter la collaboration de la Poste avec la commune pour la durée maximale possible de neuf années.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 3 octobre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention liée à la gestion de l'Agence postale communale pour une durée neuf années, et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 029-212901656-20241015-D_2024_5_11-DE

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-5.12
Conseil municipal du 15 octobre 2024

Date de convocation : 09/10/2024
Date de publication : 22/10/2024

Classification : 1.4

Objet : Convention avec la ville de Pont-l'Abbé pour le RASED

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 octobre 2024, s'est réuni le 15 octobre 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Lauriane CARROT procuration à Pascal LE LOC'H Marine CHARLOT procuration à Pauline KERC'HROM Bertrand COSSEC procuration à Christophe LE QUEAU Joël LUCAS procuration à Cyrille LE CLEACH Sandra DANIEL procuration à Christelle LE CAP
Nombre de conseillers présents	18	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : LE QUEAU Christophe		

Le RASED comprend une psychologue et une enseignante spécialisée. Leurs missions sont les suivantes : soutenir les équipes d'école publique et les familles dans le dépistage, la prise en charge et l'accompagnement des élèves ayant des besoins spécifiques.

La commune de Pont-l'Abbé met à leur disposition des locaux et prend à sa charge les dépenses de fonctionnement courantes, ces personnels de l'Éducation nationale viennent dans toutes les écoles publiques de leur secteur.

La commune de Plobannaec-Lesconil est sollicitée chaque année pour participer au financement de ces dépenses. Pour 2024, une subvention de 318 €, soit 2 € par élève a été votée en juin 2024.

L'Éducation nationale et la commune de Pont-l'Abbé sollicitent les communes bénéficiaires du dispositif afin d'établir une convention sur trois ans, permettant une visibilité des soutiens financiers et une pérennisation du système.

L'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement du RASED est estimé à 3 000 € par an. Le montant de la subvention revenant à chaque commune est calculé au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans leurs écoles publiques, soit 2 € par élève et par an.

Vu l'avis favorable de la commission écoles, jeunesse, vie associative, culture du 24 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 3 octobre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- d'approuver la convention financière avec la ville de Pont-l'Abbé concernant le financement du RASED ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 029-212901656-20241015-D_2024_5_12-DE

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-5.13
Conseil municipal du 15 octobre 2024

Date de convocation : 09/10/2024
Date de publication : 22/10/2024

Classification : 8.1

Objet : Initiation à la langue bretonne à l'école du Docteur Fleming

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 octobre 2024, s'est réuni le 15 octobre 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	19	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : LE QUEAU Christophe		Lauriane CARROT procuration à Pascal LE LOC'H Bertrand COSSEC procuration à Christophe LE QUEAU Joël LUCAS procuration à Cyrille LE CLEACH Sandra DANIEL procuration à Christelle LE CAP

Le Conseil départemental soutient le dispositif « Initiation à la langue bretonne » dans les écoles primaires du Finistère en attribuant une subvention à l'association Mervent dont les salariés interviennent dans les écoles publiques.

La commune contribue au financement de ce dispositif pour l'école communale du Docteur Fleming via une participation financière au bénéfice du Département.

Pour 2024/2025, il a été acté par les services de l'Éducation nationale l'octroi de deux heures hebdomadaires au profit d'élèves de primaires répartis sur deux classes.

La participation communale est fixée à 700 € par classe bénéficiaire.

Pour l'année 2024-2025, la participation communale s'élève ainsi à 1 400 €, sur un montant prévisionnel de dépenses de 3 600 €.

Vu les avis favorables des commissions enfance, jeunesse, vie associative, culture du 24 septembre, finances, ressources humaines et animation économique du 3 octobre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

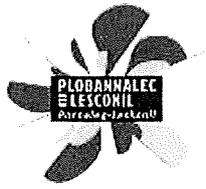
- d'approuver la poursuite du dispositif d'initiation au breton à raison de 2 heures hebdomadaires à l'école du Docteur Fleming ;
- d'acter le montant annuel total de 1 400 € dû par la commune de Plobannaec-Lesconil au Département du Finistère.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 5.14
Conseil municipal du 15 octobre 2024

Date de convocation : 09/10/2024
Date de publication : 22/10/2024

Classification : 5.7

**Objet : Avis sur le projet de programme local de l'habitat de la CCPBS
pour la période 2025-2030**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 octobre 2024, s'est réuni le 15 octobre 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Lauriane CARROT procuration à Pascal LE LOC'H Bertrand COSSEC procuration à Christophe LE QUEAU Joël LUCAS procuration à Cyrille LE CLEACH Sandra DANIEL procuration à Christelle LE CAP
Nombre de conseillers présents	19	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : LE QUEAU Christophe		

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants, relatifs à l'élaboration et au contenu des programmes locaux de l'habitat,

VU la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2019, engageant l'élaboration d'un nouveau programme local de l'habitat (PLH) sur les 12 communes de son territoire,

VU la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2024, adoptant le projet de programme local de l'habitat (PLH) sur les 12 communes de son territoire pour la période 2025-2030,

Considérant le travail de concertation entrepris ces deux dernières années avec les partenaires (communes, État, Conseil départemental, bailleurs sociaux, associations, etc.) permettant la co-construction du programme local de l'habitat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE

- de valider le projet de programme local de l'habitat de la CCPBS pour la période 2025-2030, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-5.15
Conseil municipal du 15 octobre 2014

Date de convocation : 09/10/2024
Date de publication : 22/10/2024

Classification : 2.2

Objet : Acquisition d'une parcelle rue de Pontruche auprès de l'EPF Bretagne

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 octobre 2024, s'est réuni le 15 octobre à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Lauriane CARROT procuration à Pascal LE LOC'H Bertrand COSSEC procuration à Christophe LE QUEAU Joël LUCAS procuration à Cyrille LE CLEACH Sandra DANIEL procuration à Christelle LE CAP
Nombre de conseillers présents	19	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : LE QUEAU Christophe		

Monsieur le Maire rappelle le projet de la municipalité de réaliser une opération à dominante d'habitat en cœur de l'agglomération de Lesconil afin de densifier, rénover et assurer le dynamisme du bourg.

Pour cela, la commune a identifié deux parcelles d'une surface totale de 1 571 m² abritant l'Hôtel de la Plage, bâtiment emblématique du port de Lesconil inoccupé depuis une dizaine d'années.

Afin de répondre aux objectifs des documents d'urbanisme communaux et supra-communaux (SCOT, PLH...), une part du projet sera consacrée au logement locatif social (financement PLUS-PLAI) à hauteur de 92 %. Le projet consiste à démolir l'ensemble des bâtiments (l'ancien hôtel, la maison d'habitation attenante, les garages, le hangar et le retrait des cuves enterrées) par l'EPF afin d'y développer un collectif de 12 logements locatifs sociaux neufs par Finistère Habitat. Le fond de parcelle, objet de la présente, sera revendu par l'EPF Bretagne à la collectivité en fin de portage.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises 10 rue Joliot Curie, à Plobannalec-Lesconil. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la Commune a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 15 février 2018.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix de vente
08/06/2018	Madame B	AL 112 – 113 (1 751m ²)	Bâti	240 000,00 €

Une première vente est intervenue au bénéfice de Finistère Habitat en date du 27 avril 2023, pour permettre la réalisation du projet porté par Finistère Habitat.

La convention opérationnelle en date du 15 février 2018 liant la Commune et l'EPF Bretagne arrive à son terme le 28 novembre 2024. La commune de Plobannalec-Lesconil doit, selon les dispositions de la convention, acheter à l'EPF Bretagne les biens suivants.

Commune de Plobannalec-Lesconil	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AL 382	453 m ²
AL 384	43 m ²
AL 385	189 m ²
Contenance cadastrale totale	685 m²

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Plobannalec-Lesconil et l'EPF Bretagne le 15 février 2018 ;

Vu l'avenant n°1 en date du 10 mai 2021 à la convention opérationnelle précitée ;

Vu l'acte authentique de vente EPFB/FH en date du 27 avril 2023 ;

Vu l'avis de la commission urbanisme-cadre de vie- citoyenneté en date du 26 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 3 octobre 2024 ;

Considérant que pour mener à bien le projet de « l'Hôtel de la Plage » consistant en la construction d'un programme de 12 logements locatifs sociaux, la commune de Plobannalec-Lesconil a fait appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées rue Joliot-Curie, ainsi que pour procéder aux travaux de démolition des bâtiments et au retrait des cuves enterrées ;

Considérant que la durée de portage arrivée à son terme, il convient que l'EPF revende à la commune de Plobannalec-Lesconil les biens suivant actuellement en portage ;

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à CENT VINGT ET UN MILLE HUIT CENT DIX HUIT EUROS ET QUATRE VINGT TROIS CENTIMES (121 818,83 EUR) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 101 515,69 € ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 20 303,14 €,

Considérant qu'à ce prix de revient devra être ajouté le versement de la subvention en complément de prix de la vente à Finistère Habitat, dont le prix ne couvrait pas la totalité des dépenses exposées par l'EPF Bretagne sur la parcelle précédemment portée (détail joint en annexe),

- Subvention de 120 751,35 € (à verser indépendamment de l'acte) ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 10 % : 12 074,14 €

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Plobannalec-Lesconil remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur le prix total,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DEMANDE que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune de Plobannalec-Lesconil des parcelles suivantes :

Commune de Plobannalec-Lesconil	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AL 382	453 m ²
AL 384	43 m ²
AL 385	189 m ²
Contenance cadastrale totale	685 m²

APPROUVE les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de CENT VINGT ET UN MILLE HUIT CENT DIX HUIT EUROS ET QUATRE VINGT TROIS CENTIMES (121 818,83 €) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,

APPROUVE la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune, des biens ci-dessus désignés, au prix de CENT VINGT ET UN MILLE HUIT CENT DIX HUIT EUROS ET QUATRE VINGT TROIS CENTIMES (121 818,83 €) TTC,

ACCEPTE de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

ID : 029-212901656-20241015-D_2024_5_15B-DE

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-5.16
Conseil municipal du 15 octobre 2024

Date de convocation : 09/10/2024
Date de publication : 22/10/2024

Classification : 2.2

Objet : Cession de droit à construire à l'OPAC pour la construction de 16 logements sur un terrain communal

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 octobre 2024, s'est réuni le 15 octobre 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Lauriane CARROT procuration à Pascal LE LOC'H Bertrand COSSEC procuration à Christophe LE QUEAU Joël LUCAS procuration à Cyrille LE CLEACH Sandra DANIEL procuration à Christelle LE CAP
Nombre de conseillers présents	19	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : LE QUEAU Christophe		

La commune est propriétaire de l'ensemble immobilier en cours d'édification sur les parcelles cadastrées AA 493 et AA 494, rue de Pont-l'Abbé devant comporter à son achèvement :

- 15 emplacements de stationnements extérieurs, un bâtiment A composé d'une maison médicale et 7 logements ;
- un bâtiment B composé de 8 logements ;
- et un bâtiment C comprenant un local à usage de bureau ou commerce et un logement.

La commune a été sollicitée en 2021 par l'OPAC de Quimper-Cornouaille en vue de l'acquisition des droits à construire des 16 logements et de 15 emplacements de stationnement au prix de 104 000 €.

Vu le courrier du Maire en date du 21 juin 2021 retenant la candidature de l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour la réalisation d'un ensemble immobilier comprenant notamment la réalisation d'une maison médicale et des logements sociaux moyennant la cession d'un droit à construire de 6 500 € par logement ;

Vu l'avis du service des Domaines, en date du 10 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 26 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 3 octobre 2024 ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 029-212901656-20241015-D_2024_5_16-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- de vendre à l'OPAC les droits à construire des 16 logements et de 15 emplacements de stationnement au prix de 104 000 € ;
- d'approuver la mise en copropriété de cet ensemble immobilier en vue de la cession ;
- de prendre en charge les frais de mise en copropriété en proportion des millièmes de copropriété qui seront détenus par la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état descriptif de division et le règlement de copropriété à établir au préalable, ainsi que la vente des droits à construire au profit de l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-5.17
Conseil municipal du 15 octobre 2024

Date de convocation : 09/10/2024
Date de publication : 22/10/2024

Classification : 2.2

Objet : Mégalis - Convention de servitude pour la pose de 3 armoires fibre sur le domaine public

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 octobre 2024, s'est réuni le 15 octobre à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Lauriane CARROT procuration à Pascal LE LOC'H Bertrand COSSEC procuration à Christophe LE QUEAU Joël LUCAS procuration à Cyrille LE CLEACH Sandra DANIEL procuration à Christelle LE CAP
Nombre de conseillers présents	19	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : LE QUEAU Christophe		

Le syndicat mixte Mégalis déploie, actuellement, la fibre sur l'agglomération de Lesconil. Pour mener à bien la réalisation de l'infrastructure, la pose de trois armoires sur le domaine public est nécessaire :

- 4 rue de la Fontaine ;
- 3 rue des Martyrs ;
- 37 rue Paul Langevin.

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 26 septembre 2024 ;

Considérant que la pose des trois armoires techniques sous-répartiteur optique (SRO) sur le domaine public au sein de l'agglomération de Lesconil correspond à des installations nécessaires à un service public et d'intérêt collectif ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- de signer la convention de servitude avec le syndicat mixte Mégalis concernant l'installation des trois armoires techniques SRO sur le domaine public, sis :

- 4 rue de la Fontaine ;
- 3 rue des Martyrs ;
- 37 rue Paul Langevin.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-5.18
Conseil municipal du 15 octobre 2024

Date de convocation : 09/10/2024
Date de publication : 22/10/2024

Classification : 7.10

Objet : Mandat spécial pour le déplacement à l'occasion du Congrès des Maires

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 octobre 2024, s'est réuni le 15 octobre 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	19	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : LE QUEAU Christophe		Lauriane CARROT procuration à Pascal LE LOC'H Bertrand COSSEC procuration à Christophe LE QUEAU Joël LUCAS procuration à Cyrille LE CLEACH Sandra DANIEL procuration à Christelle LE CAP

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles, du 19 au 21 novembre 2024. Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 Maires et élus, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'État vis-à-vis des communes.

La participation des Maires, Maires-adjoints, élus municipaux, agents présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Ce déplacement qui occasionne des frais de transport et de séjour doit faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil municipal. Conformément à la jurisprudence, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus et agent nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Les frais de déplacement (transports, hébergement, restauration...) inhérents à cette mission seront pris en charge par la commune, sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais en application de l'article 7-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État OU réglées directement par la collectivité pour le transport et l'hébergement qui sont réservés en amont du déplacement

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 3 octobre 2024,

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 029-212901656-20241015-D_2024_5_18-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- de donner un mandat spécial à Messieurs Loïc LE FUR, Pascal LE LOC'H, Fabien CAILLÈRE, et Mesdames Lauriane CARROT, Marine CHARLOT, dans le cadre de leur déplacement à compter du 19 novembre jusqu'au 21 novembre 2024 à PARIS pour participer au prochain Congrès des Maires de France.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-5.19
Conseil municipal du 15 octobre 2024

Date de convocation : 09/10/2024
Date de publication : 22/10/2024

Classification : 9.4

Objet : Motion de soutien à l'Université Bretagne Occidentale

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 octobre 2024, s'est réuni le 15 octobre 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Lauriane CARROT procuration à Pascal LE LOC'H Bertrand COSSEC procuration à Christophe LE QUEAU Joël LUCAS procuration à Cyrille LE CLEACH Sandra DANIEL procuration à Christelle LE CAP
Nombre de conseillers présents	19	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : LE QUEAU Christophe		

L'Université de Bretagne Occidentale (UBO) a une grande importance pour le développement économique, social et culturel du Finistère, l'excellence de la formation dispensée par l'UBO est reconnue au niveau national et international.

Cependant, l'UBO rencontre des difficultés financières qui limitent sa capacité à remplir ses missions de service public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- d'appeler l'État, aux côtés de l'AMF 29 et de la CCPBS, à rétablir une équité de financement entre les universités, en mettant fin aux inégalités de dotation par étudiant ;
- de transmettre cette motion au Ministère de l'Enseignement supérieur, à l'attention de Monsieur le Ministre Patrick HETZEL.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH

